

Le Conseil Municipal convoqué le 2 octobre 2018 s'est réuni le 8 octobre 2018 à 20H45.

### **ORDRE DU JOUR :**

- PLU,
- Achat de parcelle,
- Décisions modificatives,
- Indemnités trésorier,
- SIE ELY,

*L'an Deux mil dix-huit, le 8 octobre à 20 H 45, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Valéry BERTRAND, Maire.*

Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 12
Nombre de membres excusés	: 03
Nombre de membres votants	: 12

Le précédent compte rendu n'ayant pas été joint par omission à l'ensemble du Conseil Municipal, celui-ci ne peut donc pas être approuvé.

**Etaient présents :** MM. BERTRAND V., BEAUQUESNE L., CABON P., MONTARGON J-L., PRADELS P., Mmes BLIVET A., BOULANGER V., MITHOUARD L., NIQUET L., ROBERT V., SCHNEIDER M., BUSSET I.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Etaient absents et excusés :** BROUTIN Y., MÉNARD S., FAUTRAT G.

**Secrétaire de séance :** BEAUQUESNE L.

**Pouvoirs :** BROUTIN Y a donné pouvoir à BUSSET I.

MÉNARD S a donné pouvoir à MITHOUARD L.

FAUTRAT G a donné pouvoir à BERTRAND V.

Monsieur le Maire souhaite enlever de l'ordre du jour le dossier SIE ELY.

Aucune objection n'étant apportée, le dossier est donc enlevé de l'ordre du jour.

### **2018-05- 01 : Annulation de la délibération 2018-04-01.**

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Considérant** qu'un recours a été formé contre cette procédure pour des modifications trop importantes suite à l'enquête publique qui remettent en cause le Projet d'Aménagement de Développement Durable,

**Considérant** que tout défaut de procédure suite à l'enquête publique entraîne la nullité de la procédure,

**Considérant** qu'il convient de reprendre la procédure pour sécuriser le projet d'aménagement de la commune,

**Considérant** qu'il convient donc d'annuler la délibération n°2018-04-01.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** d'annuler la délibération n° 2018-04-01 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

➤ **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **2018-05-02 : Achat de parcelle.**

**Considérant** le projet d'aménagement rue du Môle,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour réaliser l'achat de la parcelle des consorts KANTOR, d'une superficie de 5 m<sup>2</sup> et située rue du Môle à Gressey (Yvelines), la rédaction et la signature d'un acte authentique en la forme administrative est nécessaire.

Il précise qu'en vertu des dispositions de l'article 98 (III et IV) de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82.632 du 22 juillet 1982, le Maire est habilité à recevoir et authentifier un acte de vente dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code Civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Il indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil Municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte, en même temps que l'autre partie contractante, et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prenant acte de la possibilité conférée au Maire de rédiger un acte authentique de droit privé dans les conditions ci-dessus exposées :

➤ **DESIGNE** Monsieur BERTRAND Valéry, maire, et en cas d'empêchement Madame SCHNEIDER Martine, 2<sup>ème</sup> adjoint, pour signer un tel acte de vente, et plus généralement toutes les pièces relatives à cette procédure.

Enfin, le Conseil Municipal consent à acheter cette parcelle pour un montant de 450 €.

### **2018-05-03 : Indemnité de conseil du Receveur Municipal pour l'année 2018.**

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 2/12ème, pour l'année 2018.

**2018-05-04 : Décision modificative n°1/ 2018 – BP Caisse des écoles.**

Suite à la prise en charge et suite à l'édition des états d'anomalies comptables sur le budget de la Caisse des Ecoles :

Le Conseil Municipal

**DECIDE** d'intégrer 58.21 € à la section de fonctionnement au compte 002.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

♦ **Atelier communal** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est relancé suite à son entrevue avec le bureau d'études.

♦ **Travaux internet** : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à un courrier du département (Yvelines Numériques), en date du 18 juillet 2018, les travaux de montée en débit internet seront terminés pour le mois de mars 2019.

♦ **Abri bus** : Monsieur le Maire fait un point sur l'installation d'un abri bus rue du Lavoir. Le projet suit son cours.

♦ **Travaux de la CCPH** : Monsieur le Maire fait un point sur les travaux Route de la Mare.

♦ **Travaux Route de la Mare** : Madame Mithouard souhaite savoir ce qui est prévu aux monuments aux morts concernant les travaux, Monsieur le Maire indique que l'entreprise doit remblayer le monument aux morts afin que le terrain soit de niveau.

♦ **PLU** : Suite à l'entrevue avec le bureau d'études, Monsieur le Maire explique qu'il serait souhaitable, compte tenu de l'annulation de la délibération n° 2018- 04- 01 du 02/07/2018, de retravailler et de redébattre sur le PADD, lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

♦ **Noël des enfants** : Madame Robert demande à quelle date est prévu le spectacle pour les enfants et quel sera le prestataire retenu. Madame Niquet a fait le nécessaire auprès de Lilly Pop qui propose un spectacle de qualité et dans un budget raisonnable. La date réservée est le dimanche 2 décembre 2018.

♦ **Rue du Môle** : Monsieur Cabon souhaite savoir si le trottoir situé devant le 42 rue du Môle sera remis en état après les travaux. Monsieur le Maire précise que c'est une obligation pour l'habitant de remettre le trottoir en état à la fin des travaux. Monsieur Cabon demande s'il est possible d'appliquer le droit de préemption urbain (DPU) afin d'aligner chaque parcelle pour l'élargissement des trottoirs. Madame Mithouard explique que de nombreuses maisons bordant les trottoirs et que cette mise en place est complexe et serait très longue à mettre en place car cela nécessiterait par endroit la destruction partielle des maisons.

♦ **Abri Bus Place de l'Orme** : Madame Busseret averti l'ensemble du Conseil que des véhicules stationnent toujours dans l'abri bus. Un panneau interdiction de stationner va être posé.

♦ **Balayeuse** : Monsieur Montargon s'il est envisageable de faire intervenir une entreprise pour l'entretien des trottoirs. Monsieur le Maire indique que compte tenu de la dernière expérience, en ce domaine, le coût du passage est élevé et que selon l'époque, notamment au moment de la chute des feuilles, le bénéfice du travail est annulé quelques jours après. Il propose aux conseillers de faire des propositions de devis pour de petites balayeuses qui permettraient d'améliorer les conditions de travail des employés municipaux.

♦ **Salle des fêtes** : Monsieur Montargon fait savoir au Conseil que l'auto laveuse de la salle des fêtes ne fonctionne pas correctement. La notice est introuvable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.